

DÉCISION 2004/795/PESC DU CONSEIL**du 22 novembre 2004****prorogeant le mandat du chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM)**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 23, paragraphe 2,

vu l'action commune 2002/921/PESC du Conseil du 26 novembre 2002 prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne⁽¹⁾, et notamment son article 5, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

- (1) Le 5 décembre 2003, le Conseil a adopté la décision 2003/853/PESC⁽²⁾ prorogeant le mandat de M^{me} Maryse DAVIET en tant que chef de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM). Cette décision vient à expiration le 31 décembre 2004.
- (2) Le 22 novembre 2004, le Conseil a arrêté l'action commune 2004/794/PESC⁽³⁾ reconduisant l'action commune 2002/291/PESC prorogeant le mandat de la Mission de surveillance de l'Union européenne (EUMM).
- (3) Il convient donc de proroger également le mandat du chef de l'EUMM,

DÉCIDE:

*Article premier*Le mandat de M^{me} Maryse DAVIET en tant que chef de l'EUMM est prorogé.*Article 2*

La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Elle est applicable jusqu'au 31 décembre 2005.

*Article 3*La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 22 novembre 2004.

*Par le Conseil**Le président*

B. R. BOT

⁽¹⁾ JO L 321 du 26.11.2002, p. 51. Rectificatif au JO L 324 du 29.11.2002, p. 76. Action commune modifiée par l'action commune 2003/852/PESC (JO L 322 du 9.12.2003, p. 31).

⁽²⁾ JO L 322 du 9.12.2003, p. 32.

⁽³⁾ Voir page 55 du présent Journal officiel.